

4-12 décembre 2021

OU

22-30 janvier 2022

SEMINAIRE
FORMATION

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ❖ Attention nombre de places limité
- ❖ Vols direct inclus au départ de Paris – compagnie Air France
- ❖ Bulletin à transmettre à Stéphanie Nicol par mail : snicol@ospharea.com avant le 15.10.2021
- ❖ Inscription confirmée à réception du bulletin, de votre règlement (sous réserve de disponibilité au moment de la confirmation), ET de la validation de votre inscription à la formation.

DECEMBRE 2021 du 04.12 au 12.12

OU

JANVIER 2022 du 23.01 au 30.01

Merci de cocher la date choisie et votre catégorie de chambre

Chambre double Supérieure	2 999 €/pers	<input type="checkbox"/>
Chambre double Supérieure VUE MER	3 320 €/pers	<input type="checkbox"/>
Chambre individuelle Supérieure	3 320 €/pers	<input type="checkbox"/>

Chambre double Supérieure	2 999 €/pers	<input type="checkbox"/>
Chambre double Supérieure VUE MER	3 320 €/pers	<input type="checkbox"/>
Chambre individuelle Supérieure	3 320 €/pers	<input type="checkbox"/>

FORMATION

Thème DPC : « Chimiothérapies orales anticancéreuses : accompagner votre patient dans son parcours de soins »

De plus en plus de traitements anticancéreux sortent de la réserve hospitalière. Cette formation vous permettra d'aider le patient à gérer les effets indésirables, à améliorer l'observance et vous guidera pour la mise en place des entretiens pharmaceutiques sous CTO.

OSPHEREA vous propose cette année d'assister à la formation obligatoire avant le séminaire.

Format : classe virtuelle (7 h en journée complète ou en ½ journée)

Prérequis : avoir un ordinateur ou tablette avec webcam et une connexion internet

Formateur : Pharmacien hospitalier ou clinique.

Public : Pharmacien / Préparateur

Prise en charge par l'ANDPC sous réserve de budget disponible.

Inscription : Nous vous adresserons le n° de programme et de session ANDPC sur lequel s'inscrire sur www.mondpc.fr

► Des formations facultatives vous seront également proposées pendant le séjour.

ADHESION COOPERATIVE

OSPHEREA rappelle qu'elle est une société coopérative de pharmaciens d'officine et qu'elle est à ce titre soumise aux dispositions de l'article L. 124-2 du code de commerce aux termes duquel : « Les sociétés coopératives de commerçants de détail ne peuvent admettre de tiers non associés à bénéficier de leurs services ».

Je ne suis pas coopérateur, je verse à la coopérative OSPHEREA la somme de 1.52€ (un euro cinquante-deux centimes) par virement, correspondant au prix d'acquisition d'une part sociale de la coopérative OSPHEREA, ce qui est accepté par Monsieur Philippe ROUX, en qualité de Président, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Je suis coopérateur, j'indique mon numéro de part sociale n°

Cette adhésion implique l'approbation du règlement de la coopérative [disponible en cliquant ici.](#)

